Envoyé en préfecture le 05/06/2023 Reçu en préfecture le 07/06/2023

Affiché le

ID: 022-212201693-20230510-2023\_05\_03-DE

## COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents

Trombte de Membres diferents				
Afférents	11			
au conseil municipal				
En exercice	11			
Qui ont pris part à la délibération	10			

Séance	du '	10	Mai	2023	

L'an deux mil vingt-trois, le dix Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN, régulièrement convoqué par la Maire en date du 3 Mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BERNARD, Maire.

<u>Présents</u>: Madame Marie-Hélène BERNARD, Monsieur Jean LE MAGOUROU, Monsieur Pierrick PUSTOC'H, Mme Rachel GAUTHO, Monsieur Michel CONNAN, Monsieur René LERAY, Monsieur Erwoann BECEL, Madame Annie BENION, Monsieur Simon BERTHELIN, Monsieur Sylvain LE PROVOST

Absent excusé: Néant

Absente: Madame Sandrine ALMIN

<u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Simon BERTHELIN <u>Secrétaire de séance adjoint :</u> Madame Annie BENION

## Délibération n° 2023-05-03 Dénonciation Convention Emplois Partagés

Madame la Maire rappelle que Mme Anne-Sophie Le Rudulier, gestionnaire administrative, est mise à la disposition des communes de Lanrivain, Peumerit-Quintin et de Trémargat par le CDG22 dans le cadre d'une convention service emplois partagés en date du 21 mars 2019.

En raison de son départ le 31 Mai prochain, Il convient de résilier la convention. La résiliation de la convention interviendra de plein droit après accord de l'ensemble des parties concernées par la convention (agent, collectivités d'accueil, Centre de Gestion) avec effet au 31 mai 2023.

Dans l'urgence et dans un souci de bonne administration, les Communes de Lanrivain, Peumerit-Quintin et de Trémargat ont fait appel aux missions temporaires du Centre de Gestion pour assurer son remplacement de manière temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix « Pour »,

.DENONCE la convention Service Emplois Partagés du CDG 22 en date du 21 mars 2019, avec effet au 31 Mai 2023.

.AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces à intervenir.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le

Le secrétaire de séance, Simon BERTHELIN Conseiller Municipal



